



République Française

Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-et-un, le six septembre,  
Arrêté n°20210056-voirie-allez-renforcement elec-avenue de la montagne

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 3 septembre 2021 de M. Marc-Antoine ROUX, ALLEZ & CIE, 10 la Méridienne à Pézenas.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'Avenue de la Montagne à l'occasion des travaux renforcement et d'effacement du réseau électrique par la société ALLEZ & CIE, 10 la Méridienne à Pézenas pour le compte d'Hérault Energie.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

La société ALLEZ & CIE est autorisée à occuper le domaine public dans l'Avenue de la Montagne, elle est autorisée à réaliser ces travaux sur voirie du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021.

L'entreprise doit se conformer aux exigences et aux prescriptions du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'exécution et le rendu des travaux sous chaussée de la RD125.

### **Article 2 - Prescriptions.**

Les travaux et finitions suivront strictement les prescriptions techniques imposés par le Département de l'Hérault sur la RD125.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.**

La société ALLEZ & CIE devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite dans l'Avenue de la Montagne depuis la Rue des Chanterelles jusqu'à l'Avenue du Petit Train Haut du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021 pendant et en dehors des horaires de chantier.

Une déviation sera mise en place. Les circulations se feront par le Chemin de Servian et la Voie Communale n°2. L'accès des riverains à leurs domiciles sera maintenu.

### **Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit dans l'Avenue de la Montagne depuis la Rue des Chanterelles jusqu'à l'Avenue du Petit Train Haut du lundi 13 septembre au vendredi 15 octobre 2021 pendant et en dehors des horaires de chantier.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

La société ALLEZ & CIE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place de la déviation.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Recours.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que depuis le 01/12/2018 le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,  
Pour le Maire et par délégation,

